



Assemblée générale

Distr. générale
7 décembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Points 138 et 99 bb) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2023

**Désarmement général et complet : problèmes
découlant de l'accumulation de stocks de munitions
classiques en surplus**

Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
[A/C.1/77/L.51](#)**

**Vingt-neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme
pour 2023**

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire de l'état des incidences sur le budget-programme du projet de décision [A/C.1/77/L.51](#) sur les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale ([A/C.5/77/13](#)). Des représentantes et représentants du Secrétaire général lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 30 novembre 2022.

2. Il est indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/77/13](#)) que dans le projet de décision [A/C.1/77/L.51](#), l'Assemblée générale décide que le groupe de travail à composition non limitée sur les munitions classiques se réunira pour une session supplémentaire de cinq jours à New York en 2023 pour achever ses travaux et prie le Secrétaire général de fournir l'appui nécessaire à la tenue de cette session supplémentaire.



II. Ressources nécessaires

3. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général donne des informations sur : a) le rapport entre le mandat énoncé dans le projet de décision et le projet de budget-programme pour 2023 (A/C.5/77/13, par. 3) ; b) les activités nécessaires à l'exécution du mandat (ibid., par. 4 à 7) ; c) les incidences budgétaires du projet de décision (ibid., par. 8 et 9).

4. En ce qui concerne la session supplémentaire de cinq jours que le groupe de travail à composition non limitée doit tenir à New York en 2023, les activités nécessaires et les incidences budgétaires découlant du projet de décision sont les suivantes :

a) Pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (107 300 dollars) : i) services d'interprétation dans les six langues officielles pour 10 séances devant se tenir sur cinq jours ; ii) services de documentation, à savoir deux documents d'avant-session (4 000 mots en tout) et deux documents de session (4 000 mots en tout) qui devraient être publiés dans les six langues en 2023 ;

b) Pour le Département de la communication globale (3 000 dollars) : services de diffusion sur le Web pour 10 séances devant se tenir sur cinq jours ;

c) Pour le Bureau de l'informatique et des communications (8 300 dollars) : service de 10 séances en présentiel, notamment fourniture de la technologie et des services de configuration nécessaires pour l'interprétation et la présentation sur ordinateur portable, pendant cinq jours, ainsi qu'un appui Webex pour une séance (le matin ou l'après-midi) afin de permettre la participation d'intervenantes et intervenants à distance.

5. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la capacité globale combinée de traitement de la documentation par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences était nettement inférieure à sa charge de travail annuelle. Le partage de la charge de travail peut certes faciliter la gestion immédiate des opérations de temps à autre, mais il ne saurait être considéré comme une solution de renforcement de la capacité d'absorption pour exécuter de nouveaux mandats, étant donné l'imprévisibilité du volume, de la portée et de l'échéancier de ceux-ci. En outre, les incidences sur le budget-programme sont déterminées à partir de l'analyse de la charge de travail existante conduite par le Département au cas par cas. **Le Comité consultatif compte que le Secrétariat s'efforcera d'optimiser l'utilisation des capacités combinées de traitement de la documentation à l'échelle globale afin d'accroître la capacité d'absorption, chaque fois que cela sera possible. Il a l'intention de réexaminer la question lors de son examen du prochain projet de budget-programme. En outre, le Comité compte que des informations sur les estimations de coûts standard des services de documentation, y compris le nombre de mots et le coût de distribution de chaque document, seront fournies dans tous les futurs états des incidences sur le budget-programme et dans le prochain projet de budget-programme.**

6. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé que les ressources totales pour les services de diffusion sur le Web figurant dans le projet de budget-programme pour 2023 s'élevaient à 2 millions de dollars, dont : a) 1,5 million de dollars pour couvrir le coût de six emplois de temporaire (autres que pour les réunions) à New York et six emplois de temporaire (autres que pour les réunions) à Genève pour assurer la diffusion des séances concernées sur le Web ; b) 0,5 million de dollars pour couvrir d'autres objets de dépense (dépenses opérationnelles). Il a été indiqué au Comité que les ressources demandées pour 2023

seraient pleinement utilisées. **Le Comité consultatif prend acte du fait qu'aucun crédit n'a été demandé pour financer les services de diffusion sur le Web des séances que le groupe de travail à composition non limitée doit tenir en 2023, mais il estime que le Secrétariat devrait être en mesure de financer ces dépenses supplémentaires dans les limites des ressources demandées dans le projet de budget-programme pour 2023. Il recommande donc de ne pas approuver le montant de 3 000 dollars demandé pour les services de diffusion sur le Web au chapitre 28 (Communication globale) (voir A/76/7/Add.24).**

7. S'étant renseigné sur le montant de 8 300 dollars demandé pour le Bureau de l'informatique et des communications aux fins des services informatiques pour les réunions, le Comité consultatif a été informé que le montant total des ressources proposées pour 2023 au titre des services de réunion contractuels s'élevait à 2,3 millions de dollars. Le projet de budget-programme pour 2023 n'ayant pas encore été approuvé par l'Assemblée générale, le Bureau n'était pas en mesure de déterminer si les ressources requises pour les activités supplémentaires pourraient être absorbées dans la limite des ressources qui seraient approuvées pour 2023. **Le Comité consultatif prend acte du fait qu'aucun crédit n'a été demandé pour financer les services informatiques pour les séances que le groupe de travail à composition non limitée doit tenir en 2023, mais il estime que le Secrétariat devrait être en mesure de financer ces dépenses supplémentaires dans les limites des ressources demandées dans le projet de budget-programme pour 2023. Il recommande donc de ne pas approuver les ressources demandées (8 300 dollars) au titre des services informatiques pour les réunions au chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications).**

8. En ce qui concerne l'appui Webex pour une séance afin de permettre la participation d'intervenantes et intervenants à distance, le Comité consultatif rappelle que, dans le rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (A/77/91, par. 9), il est indiqué que les outils, les structures et les procédures qui ont été mis en place en 2020 et ont continué de se développer en 2021 ont permis aux services de réunion du Secrétariat de s'adapter aux fluctuations soudaines du volume de travail lié à la gestion des réunions et de passer rapidement à un mode de fonctionnement à distance ou hybride en fonction des besoins. Par exemple, le service du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenu à Kyoto (Japon), a été assuré sur place par une petite équipe des services de conférence de Vienne, tandis que l'interprétation a été assurée à distance par des équipes d'interprètes en poste à New York et à Vienne, une première pour l'Organisation.

9. Dans l'état qu'il a présenté, le Secrétaire général indique qu'aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour 2023 pour financer l'exécution du mandat énoncé dans le projet de décision et qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme pour 2023 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faudra donc ouvrir des crédits supplémentaires pour 2023 (A/C.5/77/13, par. 11).

III. Conclusion

10. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées aux paragraphes 12 à 14 de l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/77/13). **Sous réserve des recommandations formulées ci-dessus, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution A/C.1/77/L.51 entraînerait des dépenses**

supplémentaires qui seraient réparties comme suit dans le projet de budget-programme pour 2023 :

a) Un montant de 107 300 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), qui serait prélevé sur le fonds de réserve pour 2023 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée ;

b) Un montant de 16 100 dollars au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), qui devrait également faire l'objet d'une ouverture de crédits supplémentaires et serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).
